



## ARRETE N° 52 / 2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans l'impasse Mozart

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Madame HERBIN Stéphanie, de la Société MTP située au TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, reçue le 03 août 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public pour branchement gaz avec ouverture de fouille sur trottoir jusque sur chaussée du 18 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, dans l'impasse Mozart du numéro 12 au numéro 6.

## ARRETONS

**Article 1 :** La municipalité autorise la Société **MTP** à occuper le domaine public dans l'impasse Mozart du numéro 12 au numéro 6 pour branchement gaz avec ouverture de fouille sur trottoir jusque sur chaussée du **18 août jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
  - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
  - Madame Herbin de la société MTP
  - les administrés concernés de l'impasse Mozart

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 11 août 2025.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été publiée  
12/08/2025  
Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

